

Date de la convocation : 02/10/2024

Nombres d'administrateurs : 13

Présents : 8

Absents : 3

Absents représentés : 2

Suffrages exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Numéro :

2024-024

OBJET :

**Délibération portant ouverture de crédits à hauteur de 25% par anticipation au vote du Budget Primitif 2025**

**BUDGET PRINCIPAL  
CCAS**

Secrétaire de séance :

Béatrice GARCIA  
Directrice EHPAD

**Le Président :**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à de sa publication le 29/10/2024

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU**

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le 29/10/2024

ID : 034-263400640-20241007-2024024-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le sept Octobre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Servian convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil Municipal en Mairie, en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe THOMAS.

**Membres présents :**

Christophe THOMAS, Dominique BAGOT-FLAUZAC, Nicole BAISETTE, Marie-Laure BELTRAN, Bernard BLANC, Isabelle BUFFET-PICHON, Véronique FRYDER-AMEE, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS.

**Membres excusés et représentés par pouvoir :** Farah CASTANIER représentée par Christophe THOMAS - Carmen FARJAS représentée par Dominique BAGOT-FLAUZAC.

**Membres absents :** Viviane BAUDE TOUSSAINT, Jacques ESTIENNE, Annie HERNANDEZ.

**Exposé des motifs :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités locales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2024 voté en séance du 25 Mars 2024

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services publics et de permettre l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif

**Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1 :** D'autoriser l'ouverture de crédits à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**Article 2 :** De préciser le montant et l'affectation des crédits autorisés, ventilés par chapitre et articles budgétaires d'exécution, comme suit :

**Section d'investissement :**

**Chapitre 21 207 364,56€ au BP 2024 x25%.....51 841,14€ (arrondis à 51 841€)**  
Nature 2181 : (+ 126 816,75€ x 25%) = ..... 31 704,18€ (arrondis à 31 704€)  
Nature 21838 : (+ 10 000€ x 25%) = .....2 500,00€  
Nature 21848 : (+ 40 547,81€ x 25%) = .....10 136,95€ (arrondis à 10 136€)  
Nature 2188 : (+ 30 000€ x 25%) = .....7 500,00€

**Article 3 :** De charger le Président du CCAS de l'exécution de la présente délibération et de la transmission des informations aux services concernés.

Ainsi délibéré à Servian les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Pour expédition conforme,

**Le Président du C.C.A.S.  
Christophe THOMAS**

